



PRÉAVIS 01-2025

Objet : Révision des statuts de la Fédération Suisse de Dodgeball

Contexte :

La dernière révision des statuts de la Fédération Suisse de Dodgeball remonte à 2019. Depuis, la fédération a connu une évolution significative, nécessitant une mise à jour des statuts afin de mieux correspondre à la réalité actuelle du dodgeball suisse.

Modifications Proposées

1. Mise à jour cosmétique

- Remplacement du logo officiel de la fédération dans les documents statutaires.

2. Changement de terminologie

- **Ancienne dénomination** : "Comité restrictif"
- **Nouvelle dénomination** : "Comité central"

3. Modification de l'Article 4 - Membres et adhésion

- **Ancien texte** : "Seuls ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation selon les modalités fixées par les présents statuts."
- **Nouveau texte** : "Seuls ont droit de vote les clubs à jour de leur cotisation selon les modalités fixées par les présents statuts."

4. Modification de l'Article 18 - Élection

- **Ancien texte** :
"L'élection se fait, par scrutin uninominal majoritaire à un tour.
Si un candidat obtient la majorité relative à plusieurs postes, alors il peut choisir la fonction dans laquelle il souhaite exercer. Il laissera alors la fonction délaissée à son dauphin."
- **Nouveau texte** :
"L'élection des membres du Comité Central se fait sur la base des candidatures aux postes ouverts.
Le président est élu parmi les membres du Comité Central ou désigné tacitement en cas d'unique candidature.
La répartition des autres dicastères est décidée au sein du Comité Central après l'élection."



5. Ajout à l'Article 21 - Attributions

- **Texte ajouté :**
"Le Comité Central peut émettre des préavis sur les propositions soumises à l'Assemblée Générale.
Ces préavis ont pour objectif de donner une orientation souhaitée par le Comité Central et d'inclure une proposition détaillée, afin de permettre aux clubs membres de les examiner en amont.
Les préavis sont communiqués aux clubs membres au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale.
Les clubs membres ont la possibilité de soumettre des propositions alternatives ou des modifications (amendement) à la proposition du Comité Central.
L'Assemblée Générale reste souveraine dans ses décisions, et les préavis du Comité Central n'ont qu'une valeur consultative."

6. Modification de l'Article 26 - Comptabilité

- **Ancien texte :** "L'exercice social est de douze mois et s'étend du 1er janvier au 31 décembre."
- **Nouveau texte :** "L'exercice social est de douze mois et s'étend du 1er août au 31 juillet."

Justification des modifications

- La mise à jour du logo et du vocabulaire répond à une évolution naturelle de l'identité visuelle et organisationnelle de la Fédération.
- La clarification du droit de vote renforce la structure démocratique en garantissant que seules les entités officiellement affiliées puissent prendre part aux décisions.
- La modification du processus d'élection vise à améliorer la gouvernance interne en favorisant une meilleure répartition des responsabilités au sein du comité central.
- L'ajout d'un mécanisme de préavis permet une meilleure préparation des décisions en Assemblée Générale et une plus grande implication des clubs membres.
- Le changement de la période d'exercice social aligne les finances de la Fédération avec la saison sportive, facilitant ainsi la gestion budgétaire.



Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les délégués des clubs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

L'Assemblée Générale de la Fédération Suisse de Dodgeball

- Vu le préavis No 01-2025 du Comité Central,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. D'adopter les modifications des statuts de la Fédération Suisse de Dodgeball telles que présentées dans ce préavis.
2. De mettre en application ces nouvelles dispositions dès leur adoption par l'Assemblée Générale.
3. De mandater le Comité Central pour assurer la mise en conformité des documents officiels et communiquer ces changements aux clubs membres.

Question soumise au vote : Approuvez-vous les modifications des statuts de la Fédération Suisse de Dodgeball telles que présentées dans ce préavis ?

Adopté par le Comité Central dans sa séance du 05 mars 2025.

Accepté par l'assemblée Générale lors de sa séance du 26 Septembre 2025

Pour le Comité Central de la Fédération Suisse de Dodgeball



Corentin Pasche

Président



Camille Coronel

Secrétaire